

Environnement, énergie & sécurité

N°9 – Octobre 2017

ACTUS

Les actualités réglementaires environnement et sécurité réalisées par la CCI de Franche-Comté constituent une sélection des textes réglementaires parus dans le mois, susceptibles de concerner les entreprises industrielles et commerciales de la région.

Elles sont réalisées à partir des sources d'informations suivantes : JO République Française, JO Union Européenne, bulletin officiel Ministère Ecologie, recueil des actes administratifs du Doubs et de Franche-Comté, site du Ministère de l'Ecologie, site du Ministère du Travail, site de l'INRS, site dédié à la publication des circulaires, réseau des Chambres de Commerce et d'Industrie, Editions Législatives, presse spécialisée, etc.

La CCI ne garantit pas l'exhaustivité des informations fournies.

Les commentaires sont destinés à préciser le contenu du texte afin de déterminer son champ d'application. En cas de doute, reportez-vous au texte original ou contactez votre CCI.



Ce bulletin est téléchargeable sur le site Internet de la [CCI de Franche-Comté](#) et de la [CCI du Doubs](#).

Pour une alerte réglementaire plus exhaustive, vous pouvez vous abonner à « Enviroveille », le service de veille réglementaire de [CCI France](#).

Vos contacts



Doubs

Gérard MARION - 03 81 25 25 70 - gmarion@doubs.cci.fr

Claire NICOLAS - 03 81 25 25 85 - cnicolas@doubs.cci.fr



Jura

Delphine PAUGET - 03 84 86 42 24 - dpauget@jura.cci.fr



Haute-Saône

Éric CENDRÉ - 03 84 62 40 14 - ecendre@franche-comte.cci.fr



Territoire de Belfort

Marlène RASPILLER - 03 84 54 54 69 - mraspiller@belfort.cci.fr



Franche-Comté

Solène GUILLET - 03 81 47 42 08 - squillet@franche-comte.cci.fr

JM CHAUVIN - 03 81 47 42 13 - jmchauvin@franche-comte.cci.fr

ENVIRONNEMENT

N° 2017-283 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

<i>Entreprises concernées</i>	<i>Ets du Jura générant des huiles usagées</i>	
Thème	Déchets	Date signature
	Huiles usagées - agrément ramassage Jura	28/08/2017
	Arrêté du Préfet du Jura du 28 août 2017 portant agrément pour le ramassage des huiles usagées	Recueil actes administratifs Jura 21/09/2017
	La société Dechamboux – 300 avenue Jean Morin – 74800 La Roche sur Foron est agréée, pour une durée de 5 ans, pour le ramassage des huiles usagées dans le département du Jura.	
	http://www.jura.gouv.fr/content/download/13298/102434/file/RAA%20sp%C3%A9cial%20n%C2%B0%2039-2017-09-005.pdf	

N° 2017-292 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

<i>Entreprises concernées</i>	<i>Ets du Territoire de Belfort</i>	
Thème	Eau	Date signature
	Arrêtés sécheresse - Abrogation	06/10/2017
	Arrêté du Préfet du Territoire de Belfort n° 90-2017-10 portant abrogation de la limitation provisoire des usages de l'eau	JO : Sans objet Recueil actes administratifs Territoire de Belfort spécial du 09/10/2017
	L'arrêté préfectoral du 23 juin 2017 portant restriction provisoire des usages de l'eau pour le bassin de l'Allan est abrogé.	
	L'arrêté figure en page 23 du recueil des actes administratifs cités ci-dessous.	
	http://www.territoire-de-belfort.gouv.fr/content/download/16499/127580/file/recueil-90-2017-039-Publi%C3%A9%20le%2009-10-2017.pdf	

N° 2017-271 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

Entreprises concernées		Ets situés sur les communes de la Haute Chaîne
Thème	Eau	Date signature
	Sécheresse - restriction usages de l'eau niveau 1	09/10/2017
	Arrêté du Préfet du Doubs n° 25 2017 10 09 002 portant restriction provisoire des usages de l'eau : niveau d'alerte sur la haute chaîne	JO : Sans objet
	"Le seuil d'alerte étant atteint, les usages de l'eau sont limités à titre provisoire [pour 3 mois] sur les 110 communes de la haute Chaîne. Compte tenu de la période avancée de l'année, les restriction sont adaptées à une sécheresse automnale : n'y figurent pas les restrictions telles que le remplissage de piscines, l'arrosage des champs ..."	
	La haute Chaîne concerne les communes de la frange limitrophe de la Suisse de Cernay l'Eglise à Chapelle des Bois, incluant Frambouhans, Les Fins, Morteau, Vuillecin, Pontarlier, Bouverans, Bonnevaux ...	
	"Usages économiques :	
	- les industries doivent appliquer le niveau 1 de leur plan d'économie [si cette disposition figure dans l'arrêté d'autorisation ICPE],	
	- [...]	
	Ouvrages hydrauliques et plans d'eau :	
	- le débit réservé doit être strictement respecté,	
	- [...]"	
	Arrêté figurant en page 82 du recueil des actes administratifs (voir lien ci-dessous).	
	http://www.doubs.gouv.fr/content/download/20949/142598/file/recueil-25-2017-041-recueil-des-actes-administratifs.pdf	

N° 2017-282 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

Entreprises concernées		Ets fabriquant des produits ayant le label européen
Thème	Eco-conception	Date signature
	Ecolabel européen	24/10/2017
	Règlement (UE) 2017/1941 de la Commission du 24 octobre 2017 modifiant l'annexe II du règlement (CE) n° 66/2010 du Parlement européen et du Conseil établissant le label écologique de l'Union européenne	JO : JOUE L 275 du 25/10/2017
	Ce règlement apporte des modifications au visuel de l'écolabel européen.	
	http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32017R1941&from=FR	

N° 2017-270 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

<i>Entreprises concernées</i>	<i>Ets industriels ayant des projets dans le domaine de la réduction des pollutions des eaux</i>	
Thème	Financements	Date signature
	Eau	05/10/2017
	Projet de loi de finances 2018 : nouvelle ponction sur les Agences de l'Eau	JO : Sans objet
	<p>"Le projet de loi de finances renouvelle la ponction sur les agences de l'eau pour assurer le financement de l'Agence française pour la biodiversité, qui sera comprise entre 240 et 260 M€, ce qui constitue une forte hausse par rapport à la contribution de 2017 (145 M€) et celle qui était prévue pour 2018 (150 M€). Nouveauté, les agences seront également sollicitées pour financer l'Office national de la chasse et de la faune sauvage dans une fourchette de 30 à 37 millions d'euros.</p> <p>Les agences de l'eau se sont élevées contre ce qu'elles appellent un hold-up sur leur trésorerie en rappelant que les agences font déjà l'objet d'un prélèvement annuel de 175 M€/an sur leur fonds de roulement auquel s'ajoute un plafonnement des recettes issues des redevances à hauteur de 12,1 Md€ pour 2019-2023, seuil à partir duquel les Agences doivent reverser les recettes à l'Etat. Au total, les agences seraient contraintes de se délester de plus de 450 M€/an. "</p> <p>Source : Editions législatives.</p> <p>L'Agence mettant un point d'honneur à respecter ses engagements, les projets ayant déjà reçu un accord seront financés, mais cette ponction réduit quasiment à néant ses capacités pour 2018.</p> <p>http://www.assemblee-nationale.fr/15/projets/pl0235.asp</p>	

N° 2017-280 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

<i>Entreprises concernées</i>	<i>Exploitant d'ICPE, aménageur</i>	
Thème	ICPE	Date signature
	Garanties financières	09/10/2017
	Arrêté du 9 octobre 2017 modifiant l'arrêté du 18 août 2015 relatif à l'attestation de garanties financières requises par l'article L. 512-21 du code de l'environnement	JO : 19/10/2017
	<p>Notice : le présent arrêté définit les modèles d'attestation des garanties financières que doit constituer le tiers demandeur qui souhaite se substituer à l'exploitant pour la réhabilitation d'un terrain ayant accueilli une installation classée pour la protection de l'environnement, lors de sa cessation d'activité, conformément à l'article L. 512-21 du code de l'environnement.</p> <p>https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000035829502</p>	

N° 2017-275 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

Entreprises concernées		Exploitants d'ICPE
Thème	ICPE	Date signature
	Garanties financières	09/10/2017
	Décret n° 2017-1456 du 9 octobre 2017 modifiant les articles R. 125-44, R. 512-80 et R. 556-3 du code de l'environnement et R. 441-8-3 du code de l'urbanisme	JO : 11/10/2017
	"Notice : le décret supprime l'obligation de souscrire des garanties financières à première demande exigée des tiers demandeurs pour réaliser des travaux de réhabilitation à la suite de l'arrêt définitif d'une installation classée pour la protection de l'environnement et procède à la rectification d'erreurs matérielles. Il modifie, par ailleurs, les dispositions du code de l'urbanisme relatives au contenu de la demande de permis d'aménager lorsqu'elle porte sur un terrain ayant accueilli une installation classée. Entrée en vigueur le 12/10/2017"	
	NB : concernant le premier point, le dispositif concerne le cas d'une installation mise à l'arrêt définitif et qu'un tiers souhaite racheter en l'état et procéder, avec l'accord du Préfet, à une remise en état (avec dépollution des sols). La loi prévoyait que ce tiers devait constituer d'emblée des garanties financières. Or ce dispositif s'est avéré contre-productif et a abouti à l'abandon de projets qui auraient permis de réhabiliter des friches industrielles.	
	https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000035764641	

N° 2017-293 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

Entreprises concernées		Exploitants d'ICPE "IED"
Thème	ICPE	Date signature
	IED - demande de dérogation	30/10/2017
	Guide de demande de dérogation (Art. R. 515-68 du CE)	JO : Sans objet
	Les exploitants d'ICPE soumis à la Directive sur les Emissions Industrielles (rubriques 3000 de la nomenclature) peuvent, dans certains cas, demander à déroger à certaines valeurs d'émission quand leur respect entraînerait une hausse des coûts disproportionnée au regard des bénéfices pour l'environnement.	
	Le guide mis en ligne a pour objectifs de :	
	<ul style="list-style-type: none">- Répondre aux questions générales concernant la procédure de demande de dérogation ;- Cadrer la réalisation des dossiers de demandes de dérogation ;- Faciliter leur instruction par l'Inspection des Installations Classées.	
	http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/Publication-du-Guide-de-demande-de.html	

N° 2017-286 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

<i>Entreprises concernées</i>	<i>Installations de combustion de puissance comprise entre 1 et 50 mégawatts thermiques, exploitées dans l'industrie pour la production de chaleur industrielle</i>	
Thème	ICPE	Date signature
	Installations de combustion	26/10/2017
	Projets de décret et d'arrêtés modifiant la réglementation applicable aux installations de combustion moyennes, dite MCP, relevant de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement	JO : Sans objet
	La directive 2015/2193 relative à la limitation des émissions de certains polluants dans l'atmosphère en provenance des installations de combustion moyennes, dite MCP, doit être transposée dans la réglementation française au plus tard le 20 décembre 2017. Cette directive prévoit notamment que : <ul style="list-style-type: none">- les installations doivent être déclarées ou autorisées avant leur mise en service et doivent être inscrites au sein d'un registre ;- les exploitants doivent respecter des valeurs limites d'émission (VLE) pour les émissions de dioxyde de soufre (SO₂), d'oxydes d'azote (NO_x) et de poussières et réaliser un suivi périodique des émissions de ces polluants et du monoxyde de carbone (CO) ;- un contrôle régulier de ces installations est obligatoire.	
	http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/csprt-du-21-novembre-2017-projets-de-decret-et-d-a1757.html	

N° 2017-285 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

<i>Entreprises concernées</i>	<i>Exploitant d'ICPE du secteur "déchets"</i>	
Thème	ICPE	Date signature
	Nomenclature - projet de modification	26/10/2017
	Projet de décret modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement relative aux déchets.	JO : Sans objet
	La présente consultation concerne le projet de décret modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement relative aux déchets.	
	La révision de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) relative aux déchets concerne 19 rubriques différentes. Elle s'inscrit dans un contexte de recherche de simplification de l'encadrement réglementaire relatif aux déchets afin d'encourager leur valorisation tout en maintenant les dispositions nécessaires afin d'assurer la maîtrise des risques environnementaux et sanitaires.	
	http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/csprt-du-21-novembre-2017-decret-modifiant-la-a1759.html	

N° 2017-273 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

Entreprises concernées		ICPE stockant ou utilisant des gaz inflammables liquéfiés
Thème	ICPE	Date signature
	Prescriptions générales de classe Déclaration - rubrique 4718	21/09/2017
	Arrêté du 21 septembre 2017 modifiant l'arrêté du 23 août 2005 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 4718 de la nomenclature des installa	JO : 06/10/2017
	Notice : le présent arrêté a pour objectif de renforcer les prescriptions liées à la surveillance des installations, à la détection et à la lutte contre les incendies, mais aussi à l'aménagement du stockage de récipients à pression transportables (notamment les bouteilles) et du stationnement des véhicules, tant en termes de distances vis-à-vis des tiers qu'entre les différentes zones du site entre elles.	
	La rubrique 4718 concerne le stockage ou l'utilisation de gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (quantité supérieure à 6 tonnes et inférieure à 50 t.).	
	https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000035734112	

N° 2017-274 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

Entreprises concernées		ICPE : exploitants d'installations de traitement de déchets non dangereux
Thème	ICPE	Date signature
	TGAP - installations de traitement de déchets non dangereux	05/10/2017
	Décret n° 2017-1447 du 5 octobre 2017 relatif à la taxe générale sur les activités polluantes et modifiant le décret n° 99-508 du 17 juin 1999 pris pour l'application des articles 266 sexies à 266 duodecies du code des douanes instituant une taxe générale	JO : 07/10/2017
	Notice : le renvoi à un arrêté afin de définir les conditions d'application du tarif prévu pour les installations présentant une performance énergétique élevée permettra de définir les conditions d'application de ce tarif dans le même arrêté définissant toutes les autres conditions d'application des tarifs réduits de la TGAP applicables aux installations de stockage et de traitement thermique de déchets non dangereux. Les modifications apportées au décret n° 2011-767 du 28 juin 2011 pris pour l'application du 4 bis de l'article 266 nonies du code des douanes permettent d'aligner la terminologie reprise dans ce décret sur celle prévue au 4 bis de l'article 266 nonies du code des douanes.	
	https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000035742845	

N° 2017-272 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

Entreprises concernées		Exploitants d'ICPE
Thème	ICPE	Date signature
	Substances dangereuses dans l'eau	24/08/2017
	<p>Arrêté du 24 août 2017 modifiant dans une série d'arrêtés ministériels les dispositions relatives aux rejets de substances dangereuses dans l'eau en provenance des installations classées pour la protection de l'environnement</p> <p>Notice : le présent arrêté vise à modifier la partie relative aux émissions dans l'eau et à la surveillance des rejets aqueux afin de prendre en compte les exigences européennes formulées dans la Directive 2000/60/CE (intégration des substances dangereuses et révision des valeurs limites d'émission) et les enseignements de la deuxième campagne de recherche et de réduction des rejets de substances dangereuses dans l'eau (RSDE 2).</p> <p>Entrée en vigueur : le 1er janvier 2018</p> <p>22 arrêtés sont modifiés. Ils concernent les prescriptions relatives aux ICPE soumises à autorisation "en général" (arrêté du 2 février 1998) ; aux papeteries ; abattage d'animaux ; ateliers de traitement de surface ; blanchisserie ; préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale/végétale ; activités de transformation de matières laitières ou issues du lait ; incinération ou stockage de déchets ; installations de combustion ; stockage de liquides inflammables ...</p> <p>Pour les substances dont la surveillance pérenne a été actée voire notifiée par arrêté préfectoral dans le cadre de la deuxième campagne RSDE (Recherche et Réduction des Rejets de Substances dans l'Eau), les dispositions du présent arrêté remplacent les dispositions prévues concernant les modalités de cette surveillance.</p> <p>L'arrêté élargit le champ d'application de la réglementation "Recherche des Substances Dangereuses dans l'Eau" aux ICPE soumises à autorisation ou enregistrement.</p> <p>Le projet d'arrêté avait été évoqué dans notre bulletin de juillet-août 2017 alors qu'il était en phase de brève consultation du public.</p> <p>Le guide de lecture qui l'accompagnait est consultable sur : http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/csprt-du-20-juin-2017-arrete-modifiant-dans-une-a1724.html</p> <p>https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000035734077</p>	<p>JO : 06/10/2017</p>

N° 2017-284 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

<i>Entreprises concernées</i>	<i>Ets situés dans les communes concernées</i>	
Thème	Risques naturels	Date signature
	Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle	26/09/2017
	Arrêté du 26 septembre 2017 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle	JO : 27/10/2017
	Sont reconnues en état de catastrophe naturelle, pour le département du Jura, les communes suivantes :	
	Inondations et coulées de boue du 31 mai 2017 : Commune de Morez Hauts de Bienne (Création de la commune nouvelle de Hauts de Bienne en lieu et place des communes de Lézat, de Morez et de La Mouille devenues déléguées.) (1).	
	Inondations et coulées de boue du 3 juin 2017 : Commune de Saizenay (2).	
	https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000035899679	

ÉNERGIE

N° 2017-279 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

<i>Entreprises concernées</i>	<i>Maîtres d'ouvrage de bâtiments tertiaires</i>	
Thème	Bâtiment	Date signature
	Tertiaires	11/10/2017
	Charte pour l'efficacité énergétique et environnementale des bâtiments tertiaires publics et privés - version 2017	JO : Sans objet
	L'amélioration de la performance énergétique dans les bâtiments existants à usage tertiaire a fait l'objet d'un décret (le 9 mai 2017) mais celui-ci a été annulé par le Conseil d'Etat (cf. notre bulletin du mois de juin 2017). Sans attendre cette réglementation, les professionnels avait adopté en 2013 une charte pour l'efficacité énergétique et environnementale. C'est pourquoi, le Plan Bâtiment Durable, fort de l'expérience de la charte initiée en 2013, appelle l'ensemble des acteurs à poursuivre la mobilisation volontaire en proposant une nouvelle version de cette charte, ancrée dans le double contexte de baisse à long terme des consommations d'énergie et d'ambition de neutralité carbone à l'horizon 2050.	
	Le rôle de cette charte est d'améliorer la connaissance collective des pratiques et méthodes d'amélioration énergétique du parc tertiaire, en favorisant la mise en réseau des acteurs et en documentant ces pratiques, notamment dans l'aspect de leur soutenabilité économique.	
	http://www.planbatimentdurable.fr/charte-pour-l-efficacite-energetique-des-batiments-r204.html	

SÉCURITÉ

N° 2017-294 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

Entreprises
concernées

Ets ayant des open spaces

Thème

Bruit

Date signature

Bureaux ouverts

17/10/2017

Questionnaire GABO (gêne acoustique dans les bureaux ouverts)

JO : Sans objet

Dans les bureaux en open-spaces, le bruit peut constituer une nuisance importante. Il peut avoir des conséquences sur la santé des salariés et provoquer du stress ou de la fatigue. Des outils sont aujourd'hui disponibles pour mieux évaluer et mieux prévenir ces risques. Le questionnaire GABO développé par l'INRS permet notamment de recueillir le ressenti des salariés vis-à-vis de leur environnement sonore.

<http://www.inrs.fr/actualites/questionnaire-gene-acoustique.html>

N° 2017-290 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

Entreprises
concernées

Tous les établissements qui fabriquent importent ou utilisent ce substances

Thème

Produits chimiques / risque chimique

Date signature

CLP : propositions de classification harmonisée

17/10/2017

Classification et étiquetage harmonisés - consultation

JO : Sans objet

Une consultation publique est ouverte jusqu'au 1er décembre 2017 concernant le projet de classification harmonisée pour les 7 substances suivantes :

- 2-butoxyéthanol (CE n°203-905-0)
- Hymexazol(ISO) (CE n°2333-000-6)
- Géraniol (CE n°203-977-1)
- Mésotrione (ISO) (CAS n°104206-82-8)
- Dilauratede dioctylétain(CE n°222-883-36)
- Citral (CE n°226-394-6)
- 5-fluoro-1,3-diméthyl-N-[2-(4-méthylpentan-2-yl)phényl]-1H-pyrazole-4-carboxamide; penflufen.

<https://echa.europa.eu/fr/harmonised-classification-and-labelling-consultation>

N° 2017-291 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

<i>Entreprises concernées</i>	<i>Toutes les entreprises qui fabriquent ou importent des articles</i>	
Thème	Produits chimiques / risque chimique	Date signature
	REACH - articles- guide	30/06/2017
	Guide des exigences applicables aux substances contenues dans des articles	JO : Sans objet
	Une version mise a jour en français du guide de l'ECHA sur les substances dans les articles a été publiée en juillet 2017	
	https://echa.europa.eu/documents/10162/23036412/articles_fr.pdf	

N° 2017-281 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

<i>Entreprises concernées</i>	<i>Entreprises qui font partie de la même chaîne d'approvisionnement que ces entreprises finlandaises pour l'usage autorisé</i>	
Thème	Produits chimiques / risque chimique	Date signature
	REACH - autorisation	10/10/2017
	Résumé des décisions de la Commission européenne relatives aux autorisations de mise sur le marché en vue de l'utilisation et/ou aux autorisations d'utilisation de substances énumérées à l'annexe XIV du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et	JO : JOUE C 348 17/10/2017
	6 entreprises finlandaises bénéficient d'autorisation pour une utilisation du trioxyde de chrome pour le chromage fonctionnel à base de chrome (VI)	
	http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=uriserv:OJ.C_.2017.348.01.0006.01.FRA	

N° 2017-287 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

<i>Entreprises concernées</i>	<i>Entreprises du secteur de la peinture, des pigments et teinture</i>	
Thème	Produits chimiques / risque chimique	Date signature
	REACH - substances pigments, peintures	01/09/2017
	Guide de 6 pages en anglais sur les pigments colorés inorganiques complexes	JO : Sans objet
	L'ECHA et (Aucune suggestion) ont élaboré conjointement un mini guide en anglais pour aider les entreprises qui travaillent dans le secteur de la peinture, des pigments ou de la teinture à identifier les substances dans le cadre de l'enregistrement	
	https://hnlkg4f5wdw34kx1a1e9ygem-wpengine.netdna-ssl.com/wp-content/uploads/2017/09/EurocolourGuidanceRegistration_CICP_09_2017.pdf	

N° 2017-288 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

Entreprises concernées		Utilisateurs aval de substances autorisées dans le cadre de REACH	
Thème	Produits chimiques / risque chimique	Date signature	
	REACH utilisateurs aval notification substances autorisées	24/10/2017	
	Soumettre une notification d'utilisateur en aval concernant des utilisations autorisées	JO : Sans objet	
	L'ECHA opère un rappel sur l'obligation qui incombe aux utilisateurs aval de substances autorisées au titre de Creach de faire une notification auprès de l'ECHA. Cette notification est à faire via IUCLID. https://echa.europa.eu/fr/support/dossier-submission-tools/reach-it/downstream-user-authorised-use		

N° 2017-289 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

Entreprises concernées		Tous les établissements	
Thème	Produits chimiques / risque chimique	Date signature	
	REACH : plan pluriannuel d'évaluation des substances (CoRAP)	24/10/2017	
	Draft Community Rolling Action Plan (CoRAP) update for years 2018-2020	JO : Sans objet	
	Le CoRAP 2018-2020 liste les substances suspectées de danger et qui sont proposées pour faire l'objet d'une évaluation en préambule à d'éventuelles mesures plus contraignantes. Dans la dernière mouture de ce document évolutif, 107 substances sont proposées soit 16 de plus que la précédente version. A ce stade cette liste ne préjuge pas de mesures restrictives mais elle constitue un outil d'alerte potentiel pour les entreprises qui utilisent ces substances. https://echa.europa.eu/documents/10162/13628/corap_list_2018-2020_en.pdf/3be44b84-5d72-01fe-f8d7-3a5a9c27951e		

N° 2017-277 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

<i>Entreprises concernées</i>	<i>Ets utilisant des produits chimiques</i>	
Thème	Produits chimiques / risque chimique	Date signature
	SEIRICH	11/10/2017
	Risque chimique : une nouvelle version de l'outil Seirich	JO : Sans objet

L'outil d'évaluation du risque chimique vient d'être mis à jour.

"SEIRICH évolue et nous vous proposons de découvrir de nouvelles fonctionnalités dans la version 2.1.0 :

- la possibilité de désactiver les sauvegardes automatiques et de passer à un système de sauvegarde manuelle limitant les temps d'enregistrement,
- l'amélioration de la notice de poste (reprise de l'ensemble des informations disponibles),
- l'ajout d'une fonctionnalité permettant d'intégrer des champs personnalisables au niveau des produits étiquetés,
- la possibilité de saisir les substances composant les produits étiquetés en renseignant leur numéro CE,
- la correction des bugs identifiés dans la version précédente. "

<http://www.seirich.fr/seirich-web/index.xhtml>

N° 2017-295 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

<i>Entreprises concernées</i>	<i>Ets ayant des activités de soudage</i>	
Thème	Produits chimiques / risque chimique	Date signature
	Soudage : Fumées et rayonnement UV	26/10/2017
	Soudage de métaux : un risque cancérigène avéré	JO : Sans objet

Dans une nouvelle monographie à paraître, le Centre International de Recherche sur le Cancer classe les fumées de soudage et les rayonnements UV issus des opérations de soudage parmi les agents cancérigènes avérés pour l'Homme. Les fumées de soudage figuraient depuis 1989 dans la liste des cancérigènes possibles (catégorie 2B).

<http://www.inrs.fr/actualites/soudage-metaux-risque-cancerogene.html>

N° 2017-276 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

<i>Entreprises concernées</i>	<i>Tous les établissements</i>	
Thème	Risques professionnels	Date signature
	Déclaration des facteurs de risques	10/10/2017
	Décret n° 2017-1462 du 10 octobre 2017 portant report du délai de rectification de la déclaration des facteurs de risques professionnels au titre de l'année 2016	JO : 12/10/2017
	Notice : le décret étend le délai de rectification par l'employeur de sa déclaration relative aux facteurs d'exposition à la pénibilité de ses travailleurs pour l'année 2016 : par dérogation aux règles de droit commun, cette rectification pourra s'effectuer, sans application des pénalités correspondantes, jusqu'au 5 ou 15 janvier 2018 selon l'échéance de paiement des cotisations applicable aux employeurs.	
	https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000035772519	

N° 2017-278 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

<i>Entreprises concernées</i>	<i>Expéditeurs, transporteurs, chargeurs, déchargeurs, emballeurs, remplisseurs</i>	
Thème	Transport de Marchandises Dangereuses (TMD)	Date signature
	ADR	21/09/2017
	Arrêté du 21 septembre 2017 modifiant l'arrêté du 29 mai 2009 relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit « arrêté TMD »)	JO : 13/10/2017
	Objet : cet arrêté clarifie les conditions de stationnement de certains véhicules de transport de marchandises dangereuses dans des parcs de stationnement, afin de prévenir les effets accidentels liés à ces marchandises ou à en limiter les conséquences sur les tiers.	
	Entrée en vigueur : le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication . Certaines dispositions concernent les parcs de stationnement mis en service après le 1er janvier 2018.	
	https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000035779909	

